

LINKY : que faire en cas d'incendie ?

1- Éviter d'appeler EDF en premier.

En effet le contrôleur de l'incendie serait mandaté par le contrôlé - autrement dit : vous demanderiez à EDF de contrôler EDF.

Il est important qu'aucune pièce importante pour une expertise quant à la cause de l'incendie ne disparaisse.

==> Donc, EN TOUT PREMIER LIEU, APPELER LES POMPIERS

2- **Simultanément, faire appel aux services d'un huissier de Justice** pour constater, **en présence des pompiers**, l'ampleur des dégâts et notifier les observations des pompiers et leur(s) suspicion(s) de la/des source(s) du sinistre,

3- **Prendre contact avec un avocat**, en soumettant le rapport de l'huissier, incluant les observations des pompiers,

4- **Demander à l'avocat d'agir immédiatement en justice** pour qu'un juge délègue, sans délai, par référé, un expert de Justice.

5. **Faire appel à la presse de votre région**, les articles parus pouvant être joints au dossier juridique.